



MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Suivi du marché d'exploitation de chauffage

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

La procédure utilisée est une procédure adaptée selon l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et selon l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015

Date limite de remise des offres :

Le Lundi 6 Mars 2017 à 16h30

Maître d'ouvrage :
Ville d'Esvres-sur-Indre
Maire

Représentant légal :
Jean-Christophe GASSOT,

Ville d'Esvres-sur-Indre
Rue Nationale
37320 ESVRES-SUR-INDRE

SOMMAIRE

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

SUIVI DU MARCHE D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE

CHAPITRE PREMIER - GENERALITES

Article 1.1 - Objet du marché

Article 1.2— Type de procédure

Article 1.3 - Sous-traitance

Article 1.4 - Type de la mission

Article 1.5— Durée—Délais

Article 1.6 - Réalisation de prestations similaires

3.6.1 - Suivi et contrôle de l'actuel marché d'exploitation (mission SUI multi sites)

3.6.2 - Liquidation, solde et bilan du marché actuel d'exploitation en cours (mission LIQ) 3.6.3. -
Calcul des prévisions de consommations (mission NB)

3.6.4 - Rédaction des pièces écrites (mission DCE) pour le renouvellement du contrat

3.6.5 - Assistance pour l'analyse des offres du futur marché (mission ANO)

3.6.6 - Prise en charge sortante et entrante des installations (mission PCI)

CHAPITRE II - PRIX ET REGLEMENT DE COMPTES

Article 5.1 — contenu des prix

Article 5.2 — détermination des prix et modalités de règlement

Article 5.3 — modalités de règlement du marché

Article 5.4 — paiements

Article 6.1 - Avance

Article 6.2 - Délais de paiement

CHAPITRE III - DELAIS - PENALITES POUR RETARD

Article 7.1 - Établissement des documents d'étude (établis après conclusion du marché)

Article 7.1.1 - Délais

Article 7.1.2 - Pénalités pour retard

Article 7.2 - Réception des documents d'études

Article 7.2.1 - Présentation des documents

Article 7.2.2 - Nombre d'exemplaires

CHAPITRE IV - RESILIATION DU MARCHE - CLAUSES DIVERSES

Article 10.1 - Résiliation du fait du maître de l'ouvrage

Article 10.2 - Résiliation du marché pour faute du titulaire

Article 10.3 - Cas particuliers de résiliation

Article 11.1 - Utilisation des résultats

Article 11.2 - Conduite des prestations dans le cas d'un groupement

Article 11.3- Assurances

Maître d'ouvrage : Adresse postale :

Téléphone : Télécopie : Courriel :

Pouvoir adjudicateur :

Ville d'Esvres-sur-indre

Rue Nationale 37320 Esvres-sur-Indre

02.47.34.35.36 02.47.23.19.80 info@ville-esvres.fr

le Maire de la ville d'Esvres-sur-indre

Direction des services techniques 02.47.34.12.72

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE, DISPOSITIONS GENERALES Article 1.1 -

Objet du marché

>Le marché régi par le présent cahier des clauses particulières est un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage au sens de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, pour le suivi **du marché d'exploitation de chauffage de la commune d'Esvres-sur-Indre.**

La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du présent marché est une assistance générale à caractère administratif, financier et technique.

Conformément à la loi précitée : « La mission de conduite d'opération exercée par une personne publique ou privée est incompatible avec toute mission de maîtrise d'oeuvre, de réalisation de travaux ou de contrôle technique portant sur le ou les mêmes ouvrages, exercée par cette personne directement ou par une entreprise Liée au sens de l'article 4 de la présente loi. »

Le maître d'ouvrage est actuellement lié à la société DALKIA par un marché d'exploitation de chauffage complet de type P1 combustible + P2 + P3+ P4 ayant pris effet au 1^{er} juillet 2009 pour se terminer le 30 juin 2017.

Le présent contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage concerne tous les sites concernés par ce marché de chauffage et ceux qui pourraient s'y rattacher.

Le maître d'ouvrage souhaite s'attacher les services d'un conseil spécialisé en marchés d'exploitation de chauffage et disposant de toutes les qualifications à cet égard afin :

- De suivre le futur marché de chauffage
- De contrôler les données techniques et économiques des chaufferies actuelles
- De demander des actions correctives au prestataire dans le cadre de son marché
- De localiser les gisements apparents d'économies
- D'assister le maître d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de chauffage

Article 1.2 Type de procédure

Procédure adaptée

Article 1.3 .Sous traitance

La sous-traitance sera admise sous réserve d'être présentée et acceptée par le maître d'ouvrage dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 1.4 Type de la mission

Mission d'étude.

Article 1.5 Durée Délais

Le marché prend effet dès sa notification au titulaire. Il est conclu pour une durée de 5 ans.

Le délai d'exécution est fixé par l'entreprise pour chaque phase dans l'acte d'engagement.

Les délais commenceront à courir à partir de la date de réception de l'ordre de service par le titulaire unique ou le mandataire du groupement.

Article 1.6 Réalisation de prestations similaires

Le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité de confier au titulaire la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché en application de la réglementation des marchés publics.

ARTICLE 2 PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- a. Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes (liste des installations)
- b. Le règlement de consultation (RC)
- c. L'acte d'engagement (ATTRI 1) ;

1. Contenu du dossier de consultation fourni aux candidats

- le Règlement de la Consultation (RC)
- L'acte d'engagement, d'attribution (ATTRI 1)
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- le planning d'exécution reprenant les missions 1 et 2 (rédaction des pièces du marchés, analyse, notification)
- La synthèse du contrat de chauffage de la Mairie d'Esvres-sur-Indre

Article 2.2 Pièces générales

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, en vigueur à la date de remise des offres (CCAG **PI**).

ARTICLE 3 - CONTENU DE LA MISSION

Les missions de l'assistant à maîtrise d'ouvrage comprendront :

3.6.1 - Suivi et contrôle du futur marché d'exploitation (mission SUI multi sites)

tb. Objectif de cette mission :

- ◆ Essentiellement suivre les paramètres de régulations et consommations afin de générer des économies
- ◆ Identifier les dysfonctionnements ou surconsommations incohérents au regard de la rigueur de l'hiver
- ◆ Suivi de la qualité de l'eau de chauffage et d'ECS
- ◆ Suivi des dispositions prises par l'exploitant en matière de vidange, nettoyage, désinfection des ballons notamment s'agissant de la prévention de la légionelle
- ◆ Avis sur les mises en conformité à opérer lorsqu'elles sont nécessaires et/ou obligatoires
- ◆ Aide à la préparation des budgets
 - ◆ Planification annuelle des travaux substantiels en fonction des priorités
- ◆ Demander des actions correctives à l'exploitant dans le cadre de son marché si nécessaire
- ◆ Localiser les gisements d'économies qui pourraient être identifiés au cours du temps
- ◆ Optimiser le budget chauffage en faisant profiter au maître d'ouvrage de ses investissements en révisant notamment les cibles thermiques (NB) sur des bases réelles de consommations.

Prestations de cette mission :

- * Contrôle permanent et visa des factures - P1, P2 et P3 - de l'exploitant des installations de production et de distribution de chaleur (vérification indices, valeurs de base, échancier de facturation...)
- * Contrôle permanent et visa des factures de fourniture gaz de l'ensemble du patrimoine (voir la synthèse pour la liste des PCE alimentés en gaz)
- * Vérification de l'éventuelle facturation ou de devis en régie hors contrat de base
- * Vérification de l'intéressement annuel et de tous les paramètres de facturation d'une manière générale
- * Vérification du choix des températures pour une utilisation rationnelle (accord préalable des modifications de température)
- * Etablissement d'un tableau de bord de suivi annuel
- * Assistance au gestionnaire pour les questions courantes relatives à l'exploitation du site
- * Deux visites annuelles des installations en présence de l'exploitant de chauffage avec établissement d'un plan d'actions correctives si nécessaire au regard de ses obligations au titre :
- * Au moins une réunion formalisée en début et en fin de saison de chauffe avec les intervenants concernés
- * Contrôle du report des prestations dans le livret de chaufferie.
- * Vérification des paramètres de marche des installations.
- * Contrôle des dispositions prises par l'exploitant en matière de vidange, nettoyage,

désinfection des ballons d'ECS notamment s'agissant de la prévention relative au développement de la légionelle.

- * Contrôle lors des visites du conditionnement des ECS et chauffage : PH et TH de l'eau, filmogène, des quantités d'appoint d'eau, des dispositions à prendre au regard de la prévention de la légionelle
- * Vérification des paramètres de marche de la chaufferie lors des visites de contrôle
- * Suivi et correction périodique des NB s'il y a lieu (cible thermique influant directement sur la facturation annuelle de l'intéressé) à la suite par exemple d'opérations d'isolation ponctuelles, d'équilibrage, ou d'investissements particuliers en utilisant les clauses du contrat afin de permettre au maître d'ouvrage de bénéficier de ses propres investissements générateurs d'économies.
- * Propositions permanentes de toute action de type tarifaire ou autre portant sur la fourniture de gaz, la conduite des installations... permettant de générer les économies *Vérification, avis et suggestions portant sur le programme des travaux à réaliser au titre du P3
- * Suivi des comptes de P3 pour validation des dépenses au fur et à mesure - Vérification des travaux réalisés au titre du P3 et de leur valorisation
- * Mise à disposition d'un collaborateur dédié à ce dossier et d'un suppléant en cas d'absence
- * examen des rapports de contrôle de la facturation avec bordereau d'envoi
- * Rédaction et mise au point d'avenant si nécessaire

3.6.2 - Liquidation, solde et bilan du marché actuel d'exploitation en cours (mission LIQ)

Le titulaire assiste le maître d'ouvrage pour la liquidation administrative, technique et financière du marché d'exploitation en cours.

Le maître d'ouvrage fournira parmi les documents dont il dispose ceux qui seront jugés nécessaires par le titulaire.

Le titulaire devra mettre en œuvre tous moyens appropriés pour obtenir les renseignements complémentaires auprès de l'exploitant.

Cette mission comprendra notamment :

◇ La liquidation administrative du marché:

- Analyse succincte des pièces écrites du marché en cours
- Etablissement du planning de liquidation
- Etablissement d'un plan d'actions correctives en fin de contrat si nécessaire

◇ Le recollement technique des installations :

Le titulaire retracera dans les grandes lignes les opérations de réfection des chaufferies (remplacement de chaudières et brûleurs) :

- Les rénovations de chaufferies année par année
- Les matériels installés lors de ces travaux
- Les coûts estimés de ces travaux

Il utilisera pour cela les bilans des travaux de prestations P3 depuis l'origine du contrat et l'inventaire des matériels installés en chaufferies sous réserve de fourniture des éléments.

◇ Actions correctives :

- A partir des données découlant du recollement technique mais surtout du diagnostic réalisé, le titulaire dressera la liste des actions correctives dues par l'exploitant sortant
Dans la mesure de ses moyens et avec l'appui du maître d'ouvrage si nécessaire, il obtiendra que ces actions correctives soient réalisées dans des délais acceptables
Les actions correctives autres préconisées non contractuelle seront traitées dans le futur marché

3.6.3. - Calcul des prévisions de consommations (mission NB)

Le titulaire devra au titre de la présente mission définir les consommations en combustible par chaufferie et pour la moyenne des DJU constatés sur une saison de chauffe normalisée.

◇ **La mission comprendra notamment pour chaque chaufferie :**

- Le recueil des consommations auprès de l'exploitant et leur contrôle - Les dates de mise en route et d'arrêt des installations
- Le nombre de DJU (Degré Jours Unifiés) correspondant
- Une estimation des consommations en combustible
- Le calcul par tous moyens appropriés des NB

3.6.4 - Rédaction des pièces écrites (mission DCE) pour le renouvellement du contrat

A partir des documents types utilisés par le maître d'ouvrage et communiqués au titulaire, ce dernier devra soumettre au service des marchés les pièces écrites qui participent à l'appel d'offres, et notamment :

- Un règlement d'appel d'offres : RAO (en collaboration avec le maître d'ouvrage)
- Un acte d'engagement : AE (en collaboration avec le maître d'ouvrage)
- Le cahier des clauses administratives particulières : CCAP (en collaboration avec le maître d'ouvrage)
- Le cahier des clauses techniques particulières
- Les annexes portant sur les installations, les prestations de maintenance à effectuer

Ces documents tiendront compte notamment :

- Des difficultés rencontrées pour l'application du marché en cours
- De l'état des installations existantes et de leur évolution possible (cogénération, améliorations...)

De l'existence des diverses formules contractuelles possible, formules d'intéressement relatives aux économies d'énergie, « garantie totale » des matériels

De la mise en place de la transparence pour la garantie totale du P3

Le titulaire transmettra au maître d'ouvrage en première lecture le projet des documents constituant le marché d'exploitation.

Il donnera toutes explications sur les différents termes du contrat et adaptera, le projet de marché d'exploitation aux différents desideratas du maître d'ouvrage.

Le titulaire devra respecter le formalisme des documents voulu par le maître d'ouvrage.

3.6.5 Assistance pour l'analyse des offres du futur marché (mission ANO)

Le titulaire préparera et assistera autant que nécessaire aux réunions des différentes commissions. Il aura en charge l'analyse de conformité des

candidatures et des offres et variantes.

En fonction du type de procédure retenue, le titulaire organisera avec le maître d'ouvrage en fonction du calendrier, les réunions et/ou commissions suivantes :

- Admission des entreprises
- Ouverture des plis
- La commission d'attribution et de désignation de l'entreprise retenue

Le titulaire assistera le maître d'ouvrage lors de la mise au point du marché, en fonction des différentes variantes qui auront pu être retenues.

3.6.6 Prise en charge sortante et entrante des installations (mission PCI)

La procédure de prise en charge sera établie par le titulaire et le maître d'ouvrage. Cette procédure sera formalisée par un procès-verbal de prise en charge signé par les parties.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacun des éléments de mission sans que le titulaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 4 CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues au marché, le titulaire s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art de la profession.

Le titulaire mènera à bien ses missions en étroite liaison avec le maître d'ouvrage.

Le titulaire du marché est tenu d'assurer la stricte confidentialité des données qu'il aura en sa possession. Il est également tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que toute information relative à cette étude soit divulguée conformément à l'article 5 du CCAG PI.

Chapitre II - Prix et règlement de comptes

ARTICLE 5 - CONTENU ET CARACTERE DES PRIX

Article 5.1 - contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, para-fiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents.

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent Cahier des clauses particulières (CCP) sont exprimés hors TVA.

Article 5.2 - détermination des prix et modalités de règlement Prix forfaitaire

révisable.

Les prix sont indiqués pour chacune des missions.

Le cadre de décomposition des prix de base par mission est défini dans l'acte d'engagement.

Le paiement des missions s'effectuera à l'achèvement de chacune d'entre-elles par application de la décomposition des prix de base des missions mentionnés en annexe.

Le montant du marché sera révisé annuellement à la date anniversaire du marché, par l'application de la formule :

$$Pr = P_o \times (0,15 + 0,85 \frac{ING}{ING_o})$$

Avec :

Pr	=	Prix révisé	-
Po	=	Prix initial du marché indiqué à l'acte d'engagement et réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro	
ING	=	Indice ingénierie INSEE en cours au mois de la révision	
INGo	=	Dernier indice connu lors de la signature de l'acte d'engagement	

L'indice ING éditée par l'INSEE en INGo est celui d'Octobre 2016 paru le 14/01/17 = 110.1

Article 5.3 - modalités de règlement du marché

Les factures présentées par le titulaire comprennent outre les mentions légales, les éléments suivants :

- L'identification complète du titulaire
 - L'intitulé, la date
 - Les références du bon de commande (date, numéro et objet)
 - Le prix **HT**, le taux de NA et son montant, le total TTC du prix de la prestation
- Les références bancaires du titulaire, un relevé d'identité bancaire sera joint à la première facture

Article 5.4 paiements

Le règlement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique dans le délai de 30 jours à compter de la date de réception de factures.

Passé ce délai de 30 jours, les montants non payés porteront intérêts moratoires. Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du titulaire.

ARTICLE 6 - REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE

Article 6.1 - Avance

Les modalités de l'avance sont fixées dans l'acte d'engagement

Article 6.2 Délais de paiement

Le délai de paiement est fixé globalement à (30) trente jours.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Seront également appliqués les frais de recouvrement fixés forfaitairement à 40 euros.

Chapitre III - Délais - Pénalités pour retard

ARTICLE 7 - DELAIS - PENALITES

Article 7.1 - Établissement des documents d'étude (établis après conclusion du marché)

Article 7.1.1 - Délais

Les délais d'établissement des documents d'étude sont fixés à l'Acte d'Engagement (ATTRI 1).

Article 7.1.2 .Pénalités pour retard

En cas de retard dans la présentation de ces documents d'étude ou de leur adaptation, le maître d'oeuvre subit sur ses créances, des pénalités dont le montant, par jour de retard, est fixé à 1/3000^{ème} du montant de l'élément de mission considéré défini dans l'acte d'engagement.

Article 7.2 - Réception des documents d'études

Article 7.2.1 - Présentation des documents

Par dérogation à l'article 26.4.2 du CCAG-PI, le maître d'oeuvre est dispensé d'aviser par écrit le maître de l'ouvrage de la date à laquelle les documents d'études lui seront présentés.

Article 7.2.2 - Nombre d'exemplaires

Les documents d'études sont remis par le maître d'oeuvre au maître de L'ouvrage pour vérification et réception, conformément aux articles 26 et 27 du CCAG PI.

Le nombre d'exemplaires à fournir est précisé ci-après.

Ces documents seront accompagnés, en outre, de tout support (papier et fichiers informatiques) permettant leur reproduction.

Le maître de l'ouvrage se réserve tout droit de reproduction de ces documents dans le cadre de l'opération envisagée.

Nombre d'exemplaires : 2 supports papier et un support informatique.

ARTICLE 8 ARRET DE L'EXECUTION DE LA PRESTATION

Le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacun des éléments de mission considérés comme phases techniques telles que définies à l'article 3 du présent CCP.

L'arrêt de l'exécution de l'étude entraîne ta résiliation du marché dans les conditions des articles 20 et du 31.3 du CCAG-PI.

ARTICLE 9 ACHEVEMENT DE LA MISSION

L'achèvement de la mission fera l'objet d'une décision établie sur demande du maître d'oeuvre, par le maître de l'ouvrage, dans les conditions de l'article 27 du CCAG-PI, et constatant que le titulaire a rempli toutes ses obligations.

ARTICLE 10 - RESILIATION DU MARCHÉ

Il sera fait, le cas échéant, application du chapitre 7 du CCAG-PI.1 avec les précisions suivantes :

Article 10.1 Résiliation du fait du maître de l'ouvrage

Pour la fixation de la somme forfaitaire figurant au crédit de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, à titre d'indemnisation, le pourcentage prévu à l'article 34.2.2.4. du CCAG-PI s'appliquera.

Article 10.2 - Résiliation du marché pour faute du titulaire

511e présent marché est résilié dans l'un des cas prévus à l'article 32 du CCAG-PI, la fraction des prestations déjà accomplies par le maître d'œuvre et acceptées par le maître de l'ouvrage est rémunérée avec un abattement de 10 %.

Article 10.3 - Cas particuliers de résiliation

Dans le cas de résiliation suite au décès ou à l'incapacité civile du titulaire (article 30.1 du CCAG-PI), les prestations sont réglées sans abattement.

ARTICLE 11 - CLAUSES DIVERSES

Article 11.1 - Utilisation des résultats

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du maître d'ouvrage et de l'assistant du maître d'ouvrage est l'option A telle que définie à l'article A.25 du CCAG-PI.

Article 11.2 - Conduite des prestations dans le cas d'un groupement

La bonne exécution des prestations dépendant essentiellement des co-traitants désignés comme tels dans l'acte d'engagement et constituant le groupement titulaire du marché. En conséquence, les articles du CCAG-PI, traitant de la résiliation aux torts du titulaire (article 32) et les autres cas de résiliation (article 30) s'appliquent dès lors qu'un seul des co-traitants du groupement se trouve dans une des situations prévues à ces articles.

Si le marché est conclu avec un groupement de co-traitants solidaires, le comptable assignataire du marché auprès duquel serait pratiquée la saisie-arrêt du chef d'un des co-traitants retiendra sur les prochains mandats de paiement émis au titre du marché l'intégralité de la somme pour sûreté de laquelle cette saisie-arrêt a été faite.

Article 11.3- Assurances

Dans un délai de cinq jours à compter de la notification du marché, et avant tout commencement d'exécution, l'assistant à maîtrise d'ouvrage (en la personne de chacune de ses composantes) doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code civil.

Le titulaire devra fournir, avant notification de son marché, une attestation de son-assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

Il devra, s'il y a lieu, souscrire une police complémentaire si celle existant n'est pas considérée comme suffisante par le maître de l'ouvrage pour assurer la couverture des risques liés à cette opération.

ARTICLE 12 - LITIGES

Instance chargée des procédures de recours et précisions concernant les délais d'introduction des recours :

Tribunal administratif
28 rue Bretonnerie 45000
Orléans
Tél. : 02.38.77.59.00.

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics (CCIRA) de Nantes
6 quai Ceineray
B.P 33515
F-44035 Nantes Cedex.
Tél. 02.40.08.64.33.

ARTICLE 13 - DEROGATIONS AU CCAG PI L'article 7-2-1
déroge a l'article 26-4-2 du CCAG PI

Lu et accepté

Fait à Esvres-sur-Indre

Le

Le

L'assistant à maîtrise d'ouvrage

Le Maire
Jean-Christophe GASSOT